

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024****NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**Mis en ligne le : **22 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents :

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-
Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF- M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX -
M. PIQUET- M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme
BERTHOLLAZ- M. DÉ SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA - M. MENGEAUD -
Mme MERAACHI-M. SAHRAOUI - M. LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -
Mme PIOMBINO- M. LARLET- M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ROSADONI à M. PIQUET -
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

Absents : M. BORELLI**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT - VENTE TERRAINS COMMUNAUX / CCI METROPOLE
AMP - PARCELLES AT 95 - AT 97 - AT 109 ET AT 617 - ANJOLY**

N° Acte : 3.6

Délibération n°24-193

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 23-156 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées section AT 95, AT 97, AT 109 et AT 617, sises à l'Anjoly, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie Métropole Aix-Marseille-Provence, vu que celles-ci n'ont pas vocation publique.

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de fait de ces terrains et de prononcer leur déclassement dans le domaine privé communal, en vue de leur cession,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

CONSTATE la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section AT 95, AT 97, AT 109 et AT 617, d'une contenance de 1440 m².


R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

PRONONCE le déclassement desdites emprises, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

